

# MENER UN PROJET ERASMUS+ DANS LE SECOND DEGRÉ

Le programme Erasmus+ offre de nombreuses opportunités d'ouverture européenne et internationale aux établissements scolaires.

Grâce aux financements européens, **les personnels de l'éducation** peuvent partir se former, coopérer et échanger des pratiques. Quant aux **élèves**, ils peuvent participer à des voyages scolaires, réaliser un stage ou une partie de leur scolarité dans un autre pays.

## POUR QUI ?

Le programme Erasmus+ s'adresse **aux établissements du secondaire** : collèges, lycées (voies générale, technologique, professionnelle), établissements d'enseignement adapté, etc. Les projets peuvent bénéficier aux élèves et aux personnels de ces établissements.

### Quels personnels ?

Contrairement aux idées reçues, Erasmus+ n'est pas réservé qu'aux enseignants de langues ! Le programme s'adresse à **tous les enseignants, aux personnels techniques, administratifs, de direction**, et à **toutes les personnes qui interviennent de manière régulière sur le temps scolaire** (pour des activités culturelles ou sportives par exemple).

### Quels élèves ?

**Tous les élèves** peuvent bénéficier du programme. La programmation Erasmus+ 2021-2027 se veut plus inclusive, et les projets qui bénéficient aux élèves ayant moins d'opportunités sont encouragés. Par exemple, pour impliquer les élèves de SEGPA, inscrits en dispositif ULIS, en EREA etc., référez-vous à la section : « [Mener un projet dans l'enseignement adapté](#) ».

## Bon à savoir :

Dans le programme Erasmus+, il existe différents secteurs éducatifs. Selon le type de structure et les publics accueillis, les établissements du 2<sup>nd</sup> degré peuvent relever de 3 secteurs éducatifs distincts. Les activités et les priorités sont différentes selon les secteurs.

En résumé :

- Les **collèges et lycées généraux** relèvent du secteur « **Enseignement scolaire** » (SCO) ;
- Les **lycées professionnels** du secteur « **Enseignement et Formation Professionnels** » (EFP) ;
- Les **voies technologiques** de lycées, les **SEGPA**, les **établissements d'enseignement adapté** peuvent relever des secteurs « **SCO** » et « **EFP** ».
- Les **sections de technicien supérieur** et les **classes préparatoires** (CPGE, PPPE, ...) du secteur « **Enseignement supérieur** » (SUP).

Les publics éligibles sur chaque secteur éducatif sont définis chaque année dans [une note de service publiée au BOEN](#)



## POUR FAIRE QUOI ?

### Se former et échanger

Avec un projet de mobilité Erasmus+, les collèges et lycées peuvent financer des **périodes de formation et d'apprentissage** en Europe pour les personnels et les élèves. C'est la porte d'entrée la plus simple pour ouvrir son collège ou son lycée à l'international.

- **Pour les personnels**, c'est l'occasion d'aller **observer des pratiques, se former** ou **enseigner** dans un établissement partenaire à l'étranger. Il est également possible d'**accueillir** des spécialistes européens ou de futurs enseignants en formation au sein de son établissement.

- **Pour les élèves** du secteur scolaire, c'est l'occasion de **partir accompagnés et en groupe** afin de travailler sur une thématique avec d'autres élèves européens.

La **mobilité de groupe d'élèves** (deux élèves minimum) est possible à partir de deux jours. Erasmus+ permet aussi de financer des **mobilités individuelles** d'élèves (collégiens, lycéens) pour aller **suivre une partie de leur scolarité ou faire un stage en Europe** dans l'un des 33 pays du programme : une belle opportunité pour s'immerger dans un autre pays, sans attendre les études supérieures !

Pour la **voie professionnelle**, il est également possible pour les élèves de **partir faire un stage professionnel** (exemple : une Période de Formation en Milieu Professionnel) à l'étranger ou **participer à une compétition de métiers internationale**. Certaines activités de la voie professionnelle peuvent avoir lieu hors Europe.

Pour en savoir plus, voir la fiche « [Dimension internationale](#) ».

Les **projets hybrides** mixant mobilités physiques et activités de collaboration à distance avec eTwinning sont encouragés. Pour en savoir plus, voir la fiche [eTwinning](#).



Les STS ou Classes Préparatoires, bien qu'accueillies dans les lycées, relèvent dans le programme Erasmus+ du secteur de l'enseignement supérieur. Des modalités spécifiques s'appliquent sur ce secteur.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/eche>

→ Toutes les activités sont détaillées dans la fiche « [Action clé 1](#) »

### Coopérer

Les établissements du secondaire peuvent aussi participer aux **projets de partenariats**, aux côtés d'autres structures actives dans le champ scolaire (autorités académiques, entreprises, associations etc.) pour **concevoir, transférer ou mettre en œuvre des pratiques innovantes**. La coordination de ce type de projet exige cependant une gestion financière plus complexe que les projets de mobilité.

→ Voir fiche « [Action clé 2](#) ».

### Sensibiliser à l'Union européenne

Si votre objectif est de **sensibiliser les élèves à l'Union européenne**, ses valeurs, ses institutions etc. et que vous ne visez pas forcément de mobilités (toutefois possibles en France et en Europe), il est possible de demander des financements de l'action « **Jean Monnet Initiatives pour apprendre l'UE** ».

→ Voir fiche « [Actions Jean Monnet](#) ».

### Accueillir

Pour débiter et dans l'attente de vos financements Erasmus+, il est tout à fait possible d'être **établissement d'accueil** de collègues ou groupes scolaires d'autres pays !



## QUELS BÉNÉFICES ?

Les bénéfices des projets Erasmus+ sont visibles sur les élèves, les personnels et sur l'établissement.

- **Pour les élèves**, participer à un séjour en Europe permet une première expérience pour découvrir une autre culture, développer le sentiment de citoyenneté européenne, les compétences en langues, les compétences transversales, etc.
- **Pour les personnels**, participer à un projet permet de développer les compétences professionnelles, découvrir d'autres manières d'exercer le métier, accroître la motivation, développer le travail en équipe et interdisciplinaire, tisser des liens forts avec des collègues au-delà des frontières, etc.
- Enfin, **au niveau de l'établissement**, un projet Erasmus+ est un outil pour travailler autrement, susciter les initiatives et l'engagement européen, fédérer les équipes pédagogiques, donner du sens aux sections européennes et internationales, améliorer le climat scolaire, développer l'innovation pédagogique ou encore accroître l'attractivité et la notoriété de l'établissement.

## INITIER UN PROJET DANS LE SECONDAIRE

La première étape est de constituer une **équipe de pilotage**. Un projet Erasmus+ n'est pas un projet individuel mais un **projet d'établissement** : c'est le collège ou le lycée qui s'engage.

L'équipe de pilotage doit donc a minima impliquer le **chef.fe d'établissement**, le **service comptable/gestionnaire** et des membres de l'équipe pédagogique.

Pour cela, le mieux est de lancer un appel à intérêt dans l'établissement pour constituer une équipe motivée. Pensez bien sûr à l'**ERA EI** (Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale), aux professeurs de langues, souvent déjà engagés dans une action de coopération européenne, aux enseignants avec certification DNL (discipline non linguistique), aux DDFPT, etc.

Veillez à associer **les inspecteurs** au projet Erasmus+ de votre établissement. Au-delà de vous apporter leur soutien pour la candidature, ils peuvent conseiller les équipes éducatives et vous accompagner aussi bien sur les aspects pédagogiques, organisationnels que sur l'évaluation de votre projet.

La **DRAREIC** (Délégation Régionale Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération) accompagne les établissements qui souhaitent se lancer. Elle coordonne généralement un projet Erasmus+ au niveau académique auquel votre établissement pourrait participer.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les projets menés au sein de votre académie ou de votre bassin d'éducation et à impulser une **dynamique territoriale** avec d'autres établissements scolaires pour des projets portant sur la liaison école-collège par exemple.

→ Pour candidater et vous faire accompagner, rendez-vous à la fiche « [Se lancer, se faire accompagner](#) ».



### Le saviez vous ?

Les Enseignants Référents à l'Action Européenne et Internationale (ERAEI) sont nommés par le chef d'établissement dans les collèges et les lycées pour un an renouvelable. L'ERAEI impulse une dynamique d'ouverture internationale dans l'établissement.

Son rôle s'articule autour de **4 missions** :

- **Conseiller** le chef d'établissement dans l'élaboration du volet international du projet d'établissement, en lien avec la DRAREIC ;
- **Recueillir** dans l'établissement les informations concernant les projets de mobilité, de partenariat, d'échange, de jumelage ou de visite prévus ou à l'étude ;
- **Diffuser** dans l'établissement les informations en provenance de la DRAREIC et des corps d'inspection relatives à l'action européenne et internationale (priorités nationales et académiques, subventions, concours, etc.) ;
- **Animer** les projets européens et internationaux retenus par le conseil pédagogique et validés en conseil d'administration.

Votre établissement n'a pas d'ERAEI identifié ? N'hésitez pas à vous proposer ! C'est une fonction qui peut être valorisée (IMP, Pacte, ...).

Pour en savoir plus : consultez [la note de service du 4 août 2022 parue au BOEN n°31 du 25 août 2022](#) et [les missions complémentaires du Pacte](#).



## RECONNAÎTRE LA MOBILITÉ DANS LE PARCOURS DE L'ÉLÈVE

La mobilité des élèves, quel que soit le niveau ou le secteur éducatif, peut-être **reconnue dans le parcours scolaire**. C'est une plus-value à valoriser !

Un **Europass Mobilité** peut par exemple être délivré pour les deux types de mobilités. C'est un document européen reconnu dans 35 pays qui permet de valoriser toutes les compétences acquises en mobilité.

Dans la **voie professionnelle**, depuis 2014, les compétences acquises dans le cadre d'une mobilité en Europe peuvent être évaluées et valorisées dans le cadre de l'**Unité Facultative de Mobilité**. Grâce à un référentiel de compétences établi au niveau national et une évaluation faite pendant la mobilité au retour de mobilité, l'expérience de mobilité est ainsi prise en compte dans l'examen et pourra être valorisée dans l'orientation.

## Nouveauté !

Depuis la rentrée 2022, la **mobilité individuelle des lycéens de la voie générale et technologique est également reconnue dans le parcours scolaire**. L'établissement d'origine et l'établissement d'accueil où a lieu la mobilité s'accordent sur un **contrat pédagogique** : ainsi, pendant sa période de scolarisation en Europe, l'élève est évalué et suit une progression classique.

La mobilité au lycée peut également être **valorisée dans le baccalauréat général et technologique**. Ainsi, les élèves de seconde pourront voir leurs notes et appréciations obtenues lors de leur séjour à l'étranger apparaître sur leur bulletin scolaire et prises en compte par le conseil de classe pour passer en première.

Les élèves de première pourront obtenir une **mention « mobilité européenne et internationale »** sur le diplôme du baccalauréat général et technologique.

Pour en savoir plus : consultez [la note de service du 4 août 2022 parue au BOEN n°31 du 25 août 2022](#).

### Exemple de projet :

• Le lycée polyvalent **Antoine de Saint-Exupéry** à la Réunion a obtenu son accréditation Erasmus + sur le secteur scolaire dès 2020. Cet établissement s'est engagé dans une démarche d'ouverture à l'Europe et a choisi de travailler sur différents objectifs : l'éducation au développement durable, l'usage responsable du numérique dans l'enseignement ou encore la lutte contre le harcèlement à l'école pour éviter toute forme de décrochage scolaire.

Les mobilités concernent d'une part les **personnels** qui vont se rendre dans différents pays européens **observer des pratiques et suivre des formations** et d'autre part les élèves de l'établissement qui vont rencontrer d'autres élèves européens lors de mobilités courtes de groupes d'élèves.

Certains élèves vont **partir étudier pendant 2 mois** dans des établissements partenaires en Europe.

De belles opportunités pour tous les publics de cet établissement !

“

### Témoignage



Le **Département d'Ille-et-Vilaine** est accrédité pour coordonner un consortium facilitant l'accès au programme Erasmus + des collèges sur la période 2021-2027. Il s'agit ainsi de permettre des mobilités d'élèves en Europe pour qu'ils aillent se questionner avec d'autres élèves européens sur les enjeux du développement durable, de l'égalité filles-garçons, etc. La priorité sera donnée aux élèves les plus en difficultés notamment de SEGPA.

**Céline Bourdais**, Département d'Ille-et-Vilaine